

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) pour les parents[1]

I PRESENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE L'ETABLISSEMENT

ASBL Pouvoir Organisateur de l'école "La Source"

Avenue de la Rochefoucauld 7 à 1330 RIXENSART

École "La Petite Source"

Site de Bossut	Site de Biez
Chaussée de Wavre 94	Avenue des Sapins 27
1390 BOSSUT	1390 BIEZ
Tél.: 010/86.24.17	Té.: 010/84.55.43

petitesource@skynet.be

www.ecolepetitesource.be

II RAISON D'ETRE D'UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que:

  - Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;

  - Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société;

  - Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;

---

[1] **Le règlement pourrait être modifié, en partie, en fonction de l'occupation des lieux et de notre organisation. La direction tiendra les parents au courant en cas de modification.**

- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement;

- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

III COMMENT S'INSCRIRE REGULIEREMENT?

1 Ce que dit la loi

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.[2]

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement. Dans l'enseignement spécialisé, l'inscription est reçue toute l'année.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

1° - Les projets éducatif, pédagogique et d'établissement,

2° - Le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent les projets éducatif, pédagogique, d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.[3]

2 À la Petite Source

Pour être inscrit, l'élève se présentera avec ses parents ou toute personne légalement responsable à la direction de l'école.

Il viendra, si possible, deux jours à l'école, afin d'apprivoiser son nouvel environnement, de surmonter ses craintes, de faire connaissance avec l'équipe.

Un petit compte rendu de ces deux jours sera communiqué aux responsables de l'enfant.

---

2 Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire.
3 Articles 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel que modifié.

Il est possible qu'une inscription ne puisse être prise en compte par manque de place. Nous privilégions la qualité à la quantité (12 enfants par classe en moyenne).

Pour une inscription valable, il est obligatoire de fournir:

- L'attestation de fréquentation de l'enseignement spécialisé de type 8, délivrée par le PMS, un centre de guidance ou tout autre centre agréé;
- La photocopie de la carte d'identité des parents ou du responsable légal;
- La photocopie de la carte d'identité de l'enfant, quand c'est possible;
- Une composition de ménage.

IV LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnait à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

1 La présence à l'école

Obligations pour les parents:

- Veiller à ce que l'élève fréquente régulièrement et assidûment l'établissement;
- Signer le journal de classe chaque jour, être attentif à la farde d'avis et répondre aux convocations de l'établissement.

2 Les absences

Obligations pour les parents:

En vue de lutter contre l'absentéisme, nous demandons aux parents:

- De téléphoner le matin à l'école afin de signaler l'absence de leur enfant le jour-même entre 8h30 et 9h30;
- **ET**, au retour de l'enfant, de remplir le document "Justificatif d'absence"pourle remettre au titulaire de votre enfant. Ce document est distribué en début d'année.Une absence de plus de deux jours consécutifs doit être couverte par un certificat médical.

L'année scolaire comporte 182 jours. La maitrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

En primaire, toute absence doit être justifiée!

a) <u>Les seuls motifs légaux sont les suivants</u>

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;
- La convocation par une autorité publique où la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré; **l'absence ne peut dépasser 4 jours**;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; **l'absence ne peut dépasser 2 jours**;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° ou 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève; **l'absence ne peut dépasser 1 jour**;
- Un problème de transport (panne de voiture);
- Des problèmes familiaux;
- La participation à une compétition, dans le cas où l'élève est un jeune sportif de haut niveau participant à une compétition diverse.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4e jour.

b) <u>Le pouvoir d'appréciation</u>

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. À cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnait le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

c) Les autres absences

Toute autre absence est considérée comme injustifiée (par exemple, prendre ses vacances plus tôt ou en dehors des congés scolaires,...).

Dès que l'élève compte **9 demi-jours d'absence injustifiée**, la direction le signaleimpérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.[4]

Les parents reçoivent un courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'inspection peut prendre contact avec eux.

3 Les retards

Nous demandons que ces retards soient exceptionnels et signalés à l'école! À chaque bulletin, les parents seront informés du nombre de retards.

4 La participation aux cours

L'enfant **doit** participer à tous les cours y compris le cours d'éducation physique, de natation, de religion,... mais aussi aux classes de dépaysement!

5 Les frais scolaires

Obligations pour les parents:

- Payer les frais scolaires selon les obligations légales. Le règlement d'ordre intérieur prévoit l'existence d'une estimation annuelle des différents montants et de leur ventilation à titre d'information que l'établissement entend réclamer aux parents à titre de frais obligatoires.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.[5]

L'école peut faire appel à une société de recouvrement si les frais réclamés ne sont pas payés.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement:

- Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants:
  - Les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine,
  - Les activités culturelles et sportives,

---

[4] Articles 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 novembre 1998.

[5] Article 100 du Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié.

- Les achats groupés facultatifs.

- Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents:

    - Les photocopies,
    - Le journal de classe,
    - Les frais afférents au fonctionnement de l'école (chauffage, électricité,…),
    - L'achat de manuels scolaires.

  Cependant, il se peut que le titulaire de votre enfant vous propose de vous abonner à une revue pédagogique qui sera exploitée tout au long de l'année en classe, mais sans obligation d'achat.

V LA VIE AU QUOTIDIEN

1 L'organisation scolaire

<table>
<tr><th>Site de Biez</th><th>Site de Bossut</th></tr>
<tr><td>Ouverture de l'école de Biez:
Heures d'ouverture de l'école:
7h45 - 8h50: accueil
8h50 – 15h25: cours (12h00 le mercredi)
15h25 – 17h30: garderie</td><td>Ouverture de l'école de Bossut:
Heures d'ouverture de l'école:
7h45 - 9h00: accueil
9h00 – 15h25: cours (12h10 le mercredi)
15h25 – 17h30: garderie</td></tr>
<tr><td>Accès
L'accès aux locaux est réservé aux enfants durant les heures de cours.
L'école est responsable de votre enfant une fois celui-ci dans son enceinte et dès 7h45.
Nous vous demandons de vous garer dans l'immense parking à l'entrée du parc et de marcher avec votre enfant jusqu'à l'entrée de l'école.
Deux exceptions seront possibles pour avancer plus près de l'entrée en voiture: un enfant plâtré ou fort blessé ou des parents avec des bébés ou enfants en poussette.</td><td>Accès
L'accès aux locaux est réservé aux enfants durant les heures de cours.
L'école est responsable de votre enfant une fois celui-ci dans son enceinte et dès 7h45.
Nous vous demandons de vous garer dans la rue "cul de sac" et de conduire et venir chercher votre enfant à pied devant l'école.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Attention</u>
- Déposer son enfant à l'école = le confier à un adulte qui s'y trouve. Toujours vérifier qu'il y a bien quelqu'un avant de partir!
- Reprendre son enfant de l'école = saluer l'adulte qui s'en est occupé pour signaler sa présence et terminer la journée sereinement.</td></tr>
</table>

1.a Les activités extrascolaires (en dehors de la mission d'enseignement)

- Les parents sont informés par document en temps voulu.

- Les enfants sont tenus de participer à toutes les activités obligatoires organisées par l'école. La participation aux frais ne peut être un obstacle, elle peut toujours être discutée avec la direction.

- Notre école se trouvant à la campagne, nous avons 5 moyens de nous déplacer: à pied, à vélo, en bus Tec ou en car, faire appel aux parents pour le covoiturage (couvert par la RC obligatoire du conducteur), rassembler les enfants dans une gare SNCB (ce sont alors les parents qui les y conduisent). Pour ces derniers trajets, nous encourageons chacun à s'organiser avec d'autres parents de la classe. Il peut y avoir un appel de ce genre quelques fois par an. Nous privilégions un maximum les transports en commun; le car coûtant très cher et n'étant pas adapté à nos petits groupes.

- En général, une année sur deux, l'école organise des classes de dépaysement. Celles-ci sont obligatoires! Le trajet pour s'y rendre s'effectue normalement en car.

1.b Les repas et l'alimentation

L'école ne fournit pas de repas chauds car elle n'est pas équipée en personnel pour cela.

Nous demandons aux parents de fournir **une collation et un pique-nique équilibrés**. Trop de sucre à midi (tartines au chocolat, friandises, pâtisseries,…) nuit à une bonne concentration. Nous comptons donc sur la coopération de chacun.

Les boissons sucrées pétillantes, ainsi que les chips, les chewing-gums et les sucettes ne sont pas autorisés à l'école.

Les enfants peuvent recevoir de l'eau du robinetà volonté.

Nous encourageons les enfants à manger des fruits et des légumes frais par différents projets mis en place dans les classes tout au long de l'année.

Un système de collations saines est établi au sein de chaque classe: plaisir de partager, plaisir de recevoir et plaisir d'être ensemble.

2 Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est **strictement interdit**, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,…):

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste ou pornographique);

- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieuses,…;

- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (par exemple, interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée);

- D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit, y compris les éléments figurants sur le site internet de l'école.

Toute atteinte dont serait victime, soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée: les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mails,…).

3 Le droit à l'image

Toutes photos ou films faits dans le cadre scolaire sont susceptibles d'être publiés sur le site internet de l'école.

Nous demandons aux parents qui ne seraient pas d'accord d'en avertir l'école à l'aide d'un document relatif au droit à l'image distribué en début d'année scolaire.

4 Les listes de classe

Afin de faire circuler l'information entre les parents, des listes de classe (avec noms et prénoms des enfants et le numéro de téléphone des parents) seront distribuées à la rentrée.

5 Communication aux parents: mailing list

Dans un souci d'économie de photocopies et surtout d'environnement, nous utilisons, depuis l'année 2013-2014, le "mailing" pour vous communiquer les circulaires propres à l'école.

En début d'année, nous demandons aux parents de remplir un document à ce sujet (accord, mode d'emploi, adresse mail, respect de la charte,…).

5.a Charte du mailing

En tant que parents,

- Vous acceptez de recevoir l'information de l'école par voie électronique;
- Vous vous engagez à ouvrir régulièrement votre boite électronique pour y lire les messages;
- Vous vous engagez à ne pas utiliser le mail pour répondre aux circulaires et/ou poser des questions;
- **Vous vous engagez à communiquer au secrétariat, et ce dans les plus brefs délais, tout changement d'adresse mail.**

6 Communication avec les intervenants extérieurs

Il se peut que votre enfant soit suivi à l'extérieur de l'école par un logopède, psychologue, kiné, neuropsychologue, psychomotricien, etc. Afin de bien cerner les besoins de votre enfant et de le connaître dans sa globalité, nous vous demandons l'autorisation de joindre les intervenants extérieurs.

En début d'année, nous demandons aux parents de remplir un document à ce sujet (première feuille du PIA remise dans le journal de classe de l'enfant ou lors de l'inscription) nous autorisant à les contacter.

7 Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou d'un professeur.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré. Les parents qui en font la demande peuvent obtenir une copie du contrat.

VI Les contraintes de l'education

1 Les sanctions

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires,…

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits:

- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents;
- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe);
- Conseil du sage et billets de conduite ; Mieux vivre à l'école est l'affaire de tous. Afin de permettre à chacun d'y contribuer, un système a été mis en place pour l'ensemble des classes. Notre règlement d'école comporte dix points. Lorsqu'un des points n'est pas respecté, l'adulte attribue une, deux ou trois croix sur un billet de conduite et ce, en fonction de la gravité des faits. Si l'enfant a trois croix pour la même règle, il est convoqué au conseil du sage. Le conseil est constitué de plusieurs professeurs qui aideront l'enfant à reformuler les faits, à les réparer et à trouver une solution pour qu'ils ne se reproduisent plus.
- Retenue pour effectuer un travail d'intérêt général;
- Non participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement,…);
- Exclusion provisoire d'un jour à faire sur l'autre site;
- Exclusion provisoire de 3 jours;
- Exclusion définitive.

2 L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

VII DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Signatures des parents ou du responsable légal de l'enfant: